



COMMUNIQUE DE PRESSE du 29 novembre 2013

ASILE : un système aujourd'hui défavorable aux femmes et aveugle au genre, et demain ?

Un rapport sur la réforme de l'Asile a été remis le jeudi 28 novembre au ministre de l'intérieur, Manuel Valls. Ce rapport, rédigé par le député Jean-Louis Touraine et la sénatrice Valérie Létard, fait suite aux travaux du comité de concertation composé des grands acteurs du secteur (État, élus et associations).

Le HCE se félicite de s'être associé à ce processus de concertation (participation aux ateliers, audition, et contribution écrite), en cohérence avec l'approche transversale de l'égalité mise en œuvre par les pouvoirs publics, qui nécessite une prise en compte des aspects liés au genre dans l'ensemble des politiques publiques.

Le HCE salue en outre le travail de synthèse réalisé par les parlementaires, et leur souci d'intégrer les différents aspects de la problématique de l'asile, ce dont témoignent leurs déplacements sur le terrain et l'audition de multiples acteurs – associations, expert-e-s, institutions consultatives, dont le Haut Conseil.

Le HCE regrette cependant qu'il ne soit nulle part fait état de ce que plus du tiers des demandeurs d'asile sont des demandeuses : cette évolution traduit à la fois, pour partie, celle des phénomènes migratoires, et celle de la cartographie des persécutions et des menaces motivant les demandes de protection. Or il faut que cette réalité soit prise en compte par le législateur et les acteurs des politiques de l'asile. De même que doit être pris en compte le fait que **la procédure actuelle du droit d'Asile en France n'est ni adaptée aux femmes ni encline à adopter une perspective de genre**. Cela conduit notamment à ce que les femmes obtiennent aujourd'hui cinq fois plus que les hommes une protection subsidiaire, pourtant moins protectrice que le statut de réfugié. Cela peut conduire également à ce que des demandeuses ayant subi des persécutions liées au genre dans leur pays d'origine (viols, mutilations génitales, etc.) ne soient pas suffisamment accompagnées et protégées dans leur parcours en France. Cela peut aussi conduire par exemple à ce que le combat des femmes pour leur liberté et leurs droits ne soit pas considéré au même titre que celui des hommes, du fait qu'elles ne sont pas considérées comme des actrices politiques pleines et entières.

Le HCE remarque en outre que les propositions détaillées formulées concernant les dispositifs et les procédures, principalement dans une perspective de gestion des flux, ne prennent pour l'essentiel pas en compte leur impact du point de vue du sexe des demandeurs et de la dimension du genre dans les dossiers de demande de protection – notamment en ce qui concerne la définition de la liste des pays dits « sûrs ».

Le HCE se félicite de ce que le rapport souligne, dans la référence aux dispositions communautaires et à leur transposition en droit français, la nécessité d'une meilleure prise en compte du genre et des situations de vulnérabilité.

A ce titre, il est regrettable que la référence à la liste de ces situations dans la directive « accueil » élude la mention explicite des violences sexuelles et des persécutions liées au genre, notamment des mutilations sexuelles féminines, qui reflète l'évolution positive du droit européen et international, vers la reconnaissance du genre comme critère d'appartenance à un groupe social au sens de la Convention de Genève.

Le HCE prend acte de la prise en compte de ses recommandations concernant l'évolution des conditions de réalisation des entretiens par les officiers de l'OFPRA, conformément au renforcement des garanties apportées aux demandeurs et demandeuses posé par les directives européennes. Il salue également à cet égard les chantiers de réflexion ouverts par l'OFPRA concernant le recueil des récits de souffrance et la prise en compte des aspects liés au genre.

Toutefois, **le HCE réaffirme la nécessité de formation et d'information de l'ensemble des acteurs des politiques de l'asile** en matière de respect du principe d'égalité et de prise en compte des aspects liés au genre à tous les niveaux (accueil, orientation et information des demandeurs/demandeuses, repérage des situations de vulnérabilité, recueil des récits, hébergement, accès aux droits sociaux, examen des recours...)

Enfin, **le HCE exprime le souhait d'être activement associé à une étape de concertation supplémentaire que le rapport rend indispensable sur la base du projet de loi** qui sera présenté. Le HCE continuera de porter ses analyses et ses propositions à chaque étape de cette réforme. Le HCE souhaite, dans un second temps, être associé au suivi et à l'évaluation des politiques de l'asile issues de la présente réforme, conformément aux missions d'expertise et d'évaluation énoncées dans son décret fondateur, et insiste dans cette perspective, sur la nécessité de recueillir de manière systématique des données désagrégées selon le sexe, mais aussi en fonction des motifs de demande, afin d'assurer un suivi efficace de la prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et des aspects liés au genre.

Pour le HCE :

Danielle BOUSQUET, Présidente du HCE

Maxime FOREST, Président de la Commission « Enjeux européens et internationaux »

Cécile SPORTIS, Rapporteuse sur l'Asile pour la Commission « Enjeux européens et internationaux »

La contribution écrite du Haut Conseil sur l'Asile est disponible au lien suivant : <http://bit.ly/1cCrlaF>

Contact : Claire Guiraud - Responsable de la communication et des relations presse
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres : représentant-e-s d'association, personnalités qualifiées, élu-e-s, représentant-e-s de l'Etat, Hauts fonctionnaires. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de propositions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.